

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0126
MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le 21 OCT 2008

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procèdera au classement au profit de la Commune de Doumaintang d'un massif forestier de 37 966 hectares, situé dans le Département du Haut-Nyong, Arrondissements de Doumé, Province de l'Est et délimité ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DU MASSIF FORESTIER

Le point de base A de coordonnées UTM 033 N (X : 323 701 m ; Y : 501 436 m) est situé à la confluence de la rivière Ses avec un cours d'eau non dénommé.

Cette forêt est limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord et à l'Ouest:

Du point A, par la droite AB = 16,67 km de gisement 275,5 degrés pour atteindre le point B (307 104 ; 503 079), situé à la confluence de la rivière Abo avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point B, suivre en aval Abo jusqu'à sa confluence avec la rivière Ntel, puis suivre en amont Ntel jusqu'à sa confluence avec la rivière Miangal pour atteindre le point C (304 165 ; 493 075);

Du point C, suivre Miangal en amont sur 17,38 km pour atteindre le point D (291 402 ; 485 122) ; 482, situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Au Sud:

Du point D, par la droite DE = 5,17 km de gisement 120 degrés pour atteindre le point E (295 880 ; 482 531), situé à la confluence de la rivière Mi avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point E, suivre Mi en aval sur 1,89 km pour atteindre le point F (297 659 ; 482 531), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point F, par la droite FG = 5,94 km de gisement 82,5 degrés pour atteindre le point G (303 545 ; 483 327), situé sur la rivière Ntel ;

Du point G, par la droite GH = 9,93 km de gisement 97,5 degrés pour atteindre le point H (313 421 ; 481 990) situé à la confluence de la Doumé avec un cours d'eau non dénommé ;

A l'Est :

Du point H, suivre en amont la Doumé sur 5,14 km pour atteindre le point I (314 892 ; 486 793), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point I, suivre en amont ce cours d'eau non sur 3,76 km pour atteindre le point J (314 813 ; 490 225), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point J, par la droite JK = 3,18 km de gisement 171 degrés pour atteindre le point K (315 319 ; 493 369), situé à la confluence de la rivière Ndo avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point K, par la droite KL = 8,70 km de gisement 49,5 degrés pour atteindre le point L (321 923 ; 499 039), situé à la confluence de la rivière Ses avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point L, suivre Ses en amont sur 3,32 km pour atteindre le point A dit de base.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune de l'Est à Bertoua, à la Délégation Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong, à la Préfecture d'Abong-Mbang, à la Sous-Préfecture de Doumé et à la Mairie de Doumaintang.

Les propositions et réclamations concernant ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des 90 (quatre vingt dix jours) qui suivent de la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département du Haut-Nyong./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- MINFOF/DF
- GOUVERNEUR/Est
- DPFF/Est
- PREFET/Haut-Nyong
- SOUS-PREFET/Doumé
- MAIRIES/Doumaintang



